

DEPARTEMENT DE LA MARNE

MAIRIE DE
MATOUGUES
51 510 MATOUGUES
☎ 03 26 70 99 26

mairie.matougues@wanadoo.fr



CENTRE DE LOISIRS VACANCES DE FEVRIER Du 10 au 14 FEVRIER 2025

La commune de Matougues organise un centre de loisirs pour les vacances de d'octobre, **le thème de cette semaine « CANADA »**.

Notre équipe d'animateurs encadrée par **Nathalie, notre directrice**, sera ravie d'accueillir les enfants à partir de 3 ans (scolarisés en 2025-2026).

Pour tout renseignement, les seuls contacts sont Nathalie notre directrice au 07.87.06.65.91 ou le secrétariat de mairie au 03.26.70.99.26 ou par courriel : mairie.matougues@wanadoo.fr. L'école n'est pas en mesure de répondre à vos questions.

Inscriptions

Les inscriptions au centre se font en mairie, aux heures d'ouverture, du 9 au 17 janvier inclus.

Le dossier d'inscription peut également être téléchargé sur le site « matougues.fr » et déposé dans la boîte aux lettres de la mairie pour le 17 septembre à 12 heures dernier délai.

Au-delà de cette date les inscriptions pourraient ne plus être prises en compte selon l'effectif déjà enregistré.



Horaires et tarifs par enfants de Matougues, Aulnay sur Marne, Villers le Châteaux, Champigneul-Champagne et Jalons

	CAF 1	CAF2	CAF3	MSA et autres
Pour une semaine				
9h-12h et 14h-17h	44 €	55 €	72 €	80 €
Par jour				
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Repas à la cantine et sortie	5 €	5 €	5 €	5 €
Garderie du soir de 17h à 18h30	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Horaires et tarifs par enfants des communes extérieures

	CAF 1	CAF2	CAF3	MSA et autres
Pour une semaine				
9h-12h et 14h-17h	121 €	132 €	149 €	157 €
Par jour				
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Repas à la cantine et sortie	5 €	5 €	5 €	5 €
Garderie du soir de 17h-18h30	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

CAF 1 : coefficient familial inférieur à 680 €

CAF 2 : coefficient familial supérieur ou égal à 680 € et inférieur à 900 €

CAF 3 : coefficient familial supérieur ou égal à 900 €

Dossier à fournir Une fois par an pour une année scolaire

- CAF : le n° allocataire et l'attestation du Quotient Familial
- MSA : le n° allocataire et la notification de réduction
- La fiche sanitaire et la copie du carnet de santé
- N° de police d'assurance – Responsabilité civile et extra-scolaire de l'année

Dossier à fournir pour le 17 janvier 2024

- Le bulletin d'inscription (entièrement complété)
- Un chèque de caution du montant total libellé à l'ordre du Trésor Public

